



Le Maire de la Commune
Vice Président de la Riviera du levant

**ARRÊTÉ N°058/2018 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA DESIRADE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2015 portant prescription de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 12 novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre désignant Monsieur Roger ANNICETTE, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de la Désirade pour une durée de 31 jours du **lundi 7 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus.**

Article 2 :

Monsieur Roger ANNICETTE, domicilié rue Léonard Bréter Sainte-Genève, 97131 PETIT-CANAL exerçant la profession d'Ingénieur des TPE à la DEAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Basse-Terre

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête du **lundi 7 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019.**

En outre, le dossier sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-ladesirade.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou adresser ses observations écrites par

courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de la Désirade, Place du Maire Mendant, Beauséjour - 97127 La Désirade.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Capitainerie, la marina de Beauséjour les :

Lundi 07 janvier 2019	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 16 janvier 2019	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 24 janvier 2019	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 1 ^{er} février 2019	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 7 février 2019	de 9 heures à 12 heures

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service urbanisme de la mairie.

Article 7 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet de la Région Guadeloupe et au Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Guadeloupe
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- M. le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre

Fait à La Désirade, le 5 décembre 2018

Le maire,

Jean-Claude PIOCNE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.